

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-019

Date de convocation : **27 juin 2019**

Nombre de délégués en exercice : **26**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres votants : **17**

L'an deux mille dix-neuf, le **11 juillet** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, DUBAIN, MARTIN, ANTOINE, GRATALOUP, SAVANT, DURRANT, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BALAN, BOUKACEM, LHOPITAL

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Boukacem

Objet : Acquisition de terrains sur la Commune de Millery

Monsieur le Président explique que les syndicats MIMO et SIDESOL sont copropriétaires des parcelles rétrocédées par la Sté Lafarge sur la Commune de Millery au lieu-dit les Ayats (ex carrières Beylat).

Au milieu de ces parcelles, il existe quelques parcelles dont les syndicats ne sont pas propriétaires et qu'il serait souhaitable d'acquérir afin de faciliter la gestion de ce secteur.

Ces parcelles appartiennent à 2 propriétaires.

Un accord a été trouvé avec la SCI GRANGE MARTIN pour 9 parcelles représentant une surface totale de 11 995 m², pour un prix de 18 000 €.

E 126	00HA 13A 50CA
E 127	00HA 06A 45CA
E 128	00HA 21A 34CA
E 129	00HA 17A 10CA
E 130	00HA 03A 70CA
E 131	00HA 06A 25CA
E 132	00HA 08A 24CA
E 133	00HA 12A 67CA
E 499	00HA 30A 70CA

Cette acquisition serait faite en copropriété avec le Syndicat des Eaux de la région de Millery Mornant (SIMIMO).

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **APPROUVE** l'acquisition d'un ensemble de parcelles sises à MILLERY, ci-dessus désignées au prix de 18 000€;
- ↳ **CHARGE** l'étude de Me MORELLON, notaire à Sérézin du Rhône de réaliser l'acte de cession
- ↳ **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2019

Application agréée E-legalite.com